RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 834 DU 13 MARS 2024 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société béninoise de Développement des Semences et Plants S.A.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2024-723 du 24 janvier 2024 portant création de la Société béninoise de Développement des Semences et Plants S.A et approbation de ses statuts ;
- sur proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 mars 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société béninoise de Développement des Semences et Plants S.A, les personnes dont les noms suivent :

monsieur Roland Justin SOGLOBOSSOU, représentant du Ministère de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche ;



- monsieur **Yannick KOUAKANOU**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur Serge-Hervé HOUSSOU, représentant de la Présidence de la République.

Article 2

La durée du mandat des premiers administrateurs de la Société est de deux (2) ans à compter de la date de son immatriculation.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 13 mars 2024

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, Le Ministre de l'Économie et des Finances.

Gaston Cossi DOSSOUHOUI

Romuald WADAGNI

Ministre d'État

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6 - AN: 4 - CC: 2 - CS: 2 - C.COM: 2 - CES: 2 - HCJ 2 - HAAC: 2 - MAEP 2 - MEF: 2 - AUTRES MINISTERES: 20 - SGG: 4 - INTERESSES: 3 - JORB: 1.